



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2023- 142

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20230907-VI-DEC-2023-142-AU
Date de télétransmission : 07/09/2023
Date de réception préfecture : 07/09/2023

OBJET : Signature d'une convention d'assistance au Maître d'ouvrage pour le suivi et le contrôle du marché d'exploitation de chauffage.

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que la Société ENGIE est attributaire du marché d'exploitation de chauffage des bâtiments communaux.

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire d'assistance à Maître d'Ouvrage pour le suivi et le contrôle du marché d'exploitation de chauffage dans un objectif de pérennité des équipements et de maîtrise des coûts de chauffage et d'ECS, comprenant les missions suivantes :

- Mission de pilotage technique (réglage des installations, travaux, dysfonctionnements),
- Mission d'ingénierie financière (aspects économiques budgétaires et financiers).

VU la proposition de la société ENERGIE ET SERVICE – 143 Rue Yves le Coz – 78000 VERSAILLES

DECIDE

ARTICLE n°1 : De signer la convention d'assistance au Maître d'Ouvrage pour le suivi et le contrôle du marché d'exploitation de chauffage avec la société ENERGIE et SERVICE.

ARTICLE n°2 : Le montant annuel de la dépense s'élève à 12.838,84 € T.T.C.

ARTICLE n°3 : La durée de la convention est d'un an renouvelable 3 fois.

ARTICLE n°4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- La société ENERGIE et SERVICE

Fait à Etampes, le - 7 SEP. 2023

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication - 7 SEP. 2023

Franck MARLIN
Maire d'Etampes

